



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2022/26

Objet : Cession de gré à gré d'un ordinateur portable communal,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune d'Arpajon est propriétaire d'un ordinateur portable ASUS PRO P1701FA-AU215R 90NB0L61-M02550 acquis en 2020 et dont la valeur vénale est actuellement ; de 303 euros,

CONSIDERANT la demande de Mme INGLOT d'acquérir l'ordinateur portable ASUS PRO acheté par la commune en 2020,

DECIDE

Article 1er : de céder l'ordinateur portable AU215R 90NB0L61-M02550 à Mme M. INGLOT pour un prix de 303 euros.

Article 2 : La recette provenant de la vente de cet ordinateur portable sera portée au budget communal.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 14 octobre 2022
Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Christian BERAUD.

